

Arrêté n° 3638

Objet : Demande de soutien financier au titre des actions Villes et Pays d'art et d'Histoire auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de la DRAC

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17,

VU la convention la convention pluriannuelle du Pays d'art et d'histoire signée avec l'État le 13 février 2012,

VU la délibération 2017.2054.SP du Conseil Régional du 23 Octobre 2017 portant sur le nouveau règlement d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine en matière de patrimoine,

CONSIDERANT que le budget 2022 affecté au fonctionnement du service est de 77 600 € dont 47 600 € destinés aux actions de valorisation et de médiation du patrimoine et le budget consacré aux postes du personnel dévoués à la valorisation du patrimoine est de 37 000 €,

CONSIDERANT que les dossiers de demande de soutien financier sont conformes aux cahiers des charges définis par la DRAC et par la Région de la Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1 – Grand Châtellerault décide de solliciter une aide financière auprès de la Région d'un montant de 16 500 euros au titre des animations et du personnel de médiation du Pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 2 – Grand Châtelleraut décide de solliciter une aide financière auprès du DRAC d'un montant forfaitaire de 8 000 euros au titre des animations du Pays d'art et d'histoire,

ARTICLE 3 – Les dépenses et les recettes du budget de fonctionnement et du personnel de médiation sont réparties de la manière suivante :

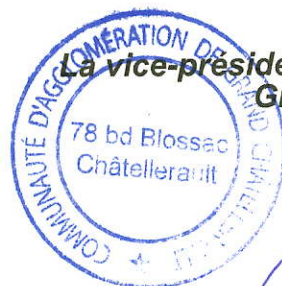
BUDGET PATRIMOINE – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE		
POSTES BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET DE FONCTIONNEMENT		
ACTIONS DE MEDIATION	47 600 €	
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	30 000 €	
Sous-total	77 600 €	
PERSONNEL DE MEDIATION		
POSTE DE MEDIATEUR	30 000 €	
VACATIONS	7 000 €	
sous-total	37 000 €	
TOTAL	114 600 €	114 600 € dont Région : 16 500 € DRAC (sur les actions de médiation) : 8 000 € Grand-Châtelleraut : 90 100 €

.....

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtelleraut, le 22 AVRIL 2022



La vice-présidente déléguée au patrimoine de
Grand Châtelleraut,

Maryse LAVRARD